



VOLLEY-BALL

Règles particulières

Article 1

Toutes les parties se jouent pour les filles et les garçons en 3 sets gagnants.

Le comptage des points se fera suivant la méthode du tie-break:

du premier au 4ème set : le premier à 25 points avec 2 points d'écart,
pour le 5ème Set : le premier à 15 points avec 2 points d'écart.

Article 2A

- Le nombre de joueurs pour l'ensemble du tournoi est fixé à 12.
- Le nombre minimum de joueurs pour engager une équipe au tournoi de VOLLEYBALL des Jeux de la FISEC est fixé à 9. En cours de compétition, si par suite de blessures ou d'autres événements, le nombre de joueurs d'une équipe était inférieur à 9, cette équipe pourrait poursuivre la compétition.
- L'introduction du libero est autorisée. **Le joueur libero peut être changé à chaque match.**
- Les joueurs inscrits sur la feuille de match doivent appartenir à la liste "contrôle d'identité", avec les noms des joueurs et leur numéro de vareuse, remise au Bureau de contrôle lors de l'arrivée de la délégation.
- La liste "contrôle d'identité" doit être présentée à l'organisateur ou à l'OTI 15 minutes au plus tard avant chaque match.

Article 2B

En cas de non-respect, le forfait sera appliqué,

Article 3

- La hauteur du filet est de 2,24m pour les filles et de 2,43m pour les garçons.
- Tous les matches sont arbitrés par deux arbitres
- Du 1^{er} au 4^{ème} set, il y a deux temps morts techniques par set : un lorsqu'une équipe atteint 8 points, un lorsqu'une équipe atteint 16 points. De plus, chaque équipe peut demander 2 temps morts par set.
- Au 5^{ème} set, il n'y a pas de temps morts techniques.

Article 4

Pour le classement, le décompte des points se fait de la manière suivante:

match gagné : 2 points
match perdu : 1 point
forfait ou pénalité.- 0 point.

Article 5

En cas d'égalité de points dans les poules ou classement général, il est tenu compte, dans l'ordre:

du ou des résultats des matches qui ont opposé ces équipes entre elles en prenant en compte dans l'ordre

le quotient des sets, résultant de la division du nombre de tous les sets gagnés par le nombre de tous les sets perdus des matches ayant opposé ces équipes

puis éventuellement le quotient des points, résultant de la division du total de tous les points marqués par le total de tous les points perdus lors des matches ayant opposé ces équipes.

si l'égalité subsiste, on prend en compte les résultats de l'ensemble des équipes constituant la poule, dans l'ordre

le quotient des sets résultant de la division du nombre de tous les sets gagnés par le nombre de tous les sets perdus.

puis éventuellement le quotient des points résultant de la division du total de tous les points marqués par le total de tous les points perdus).

Article 6

Les ballons, conformes aux règles de la FIVB, sont fournis par le pays organisateur.

Article 7

A l'exception des modalités fixées ci-dessus, les règles de jeu de la FIVB, sont appliquées **en particulier les maillots doivent être numérotés sur la poitrine et dans le dos.**

Article 8

Les cas non prévus au présent règlement sont tranchés par la Commission Technique Internationale.